



Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum par écrit

Second projet n° 442-2021, adopté le 6 avril 2021, modifiant le règlement de zonage.

1 Objet du projet et demandes de participation à un référendum.

À la suite de la consultation écrite tenue du 25 février au 12 mars 2021 (15 jours), le conseil de la Municipalité du Canton de Stanstead a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à :

- la modification concernant la création la zone « Vd-2 » à même une partie de la zone « Vd-1 » peut provenir des zones « Vd-1 et Vd-2 » ou des zones contiguës, soit les zones AQA-2, Ve-2, Afa-3, AFb-8 et ID-4.
- la modification concernant la création la zone « Vd-3 » à même une partie de la zone « Vd-1 » peut provenir des zones « Vd-1 et Vd-3 » ou des zones contiguës, soit les zones AQA-2, Ve-2, Afa-3, AFb-8 et ID-4.
- la modification concernant la création la zone « RURc-5 » à même l'ensemble de la zone « Ah-2 » peut provenir de la zone « Ah-2 » ou des zones contiguës, soit les zones Vc-1, Vb-1, IDa-1, Ah-1 et AFb-15.
- La modification concernant la distance d'implantation des bâtiments à partir de la ligne des hautes eaux et de la limite d'un milieu humide peut provenir de l'ensemble du territoire.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2 Description des zones

Les zones visées par la modification dans les zones « Vd-1, Vd-2 et Vd-3 » sont situées à l'est du Lac Lovering jusqu'aux limites municipales.

Les zones visées par la création de la zone « RURc-5 » sont situées au sud de Baie Fitch et de la route 247, jusqu'aux limites municipales.

Les zones visées par la modification concernant la distance d'implantation des bâtiments à partir de la ligne des hautes eaux et de la limite d'un milieu humide peuvent provenir de l'ensemble du territoire.

Une illustration est disponible sur le site de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.cantonstanstead.ca/legislation-et-reglements/reglements/>

3 Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- une **copie de pièce d'identité** doit accompagner la demande (identification de la personne ayant le droit d'enregistrement);
- être reçue par écrit au bureau de la Municipalité **au plus tard 30 avril 2021** par courriel à direction@cantonstanstead.ca ou par courrier au 778, chemin Sheldon, Stanstead, Québec J1X 3W4;



- avoir obtenu un écrit par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4 Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 avril 2021 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de déposer par écrit une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 avril 2021 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5 Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6 Consultation du projet

Le second projet peut être consulté sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.cantonstanstead.ca/legislation-et-reglements/reglements/>

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE DU CANTON DE STANSTEAD, CE 15 AVRIL 2021.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Public notice to interested persons entitled to sign a written request to participate in a referendum

Second Draft No. 442-2021, adopted on April 6, 2021, amending the Zoning By-law

1 Purpose of the project and requests to participate in a referendum.

Following the written consultation held from February 25 to March 12, 2021 (15 days), the Council of the Municipality of the Township of Stanstead adopted a second draft by-law amending the zoning by-law.

This second draft contains provisions that may be requested by interested persons in the affected zones and contiguous zones to submit a by-law containing them for their approval in accordance with the Municipal Elections and Referendums Act.

Thus, an application relating to :

- an amendment to create the "Vd-2" zone from a portion of the "Vd-1" zone may originate from the "Vd-1 and Vd-2" zones or from the contiguous zones, namely zones AQa-2, Ve-2, Afa-3, AFb-8 and ID-4



- the amendment concerning the creation of the "Vd-3" zone from part of the "Vd-1" zone may come from the "Vd-1 and Vd-3" zones or from the contiguous zones, namely zones AQA-2, Ve-2, Afa-3, AFb-8 and ID-4.
- the amendment concerning the creation of the "RURc-5" zone within the entire "Ah-2" zone may come from the "Ah-2" zone or from contiguous zones, namely zones Vc-1, Vb-1, IDa-1, Ah-1 and AFb-15
- The amendment concerning the distance of buildings from the high water mark and the boundary of a wetland may come from the entire territory.

The purpose of such a request is that the by-law containing this provision be submitted for approval to the qualified voters of the zone to which it applies and to the qualified voters of any contiguous zone from which a valid request for the provision originates.

2 Description of Zones

The areas affected by the amendment in the "Vd-1, Vd-2 and Vd-3" zones are located east of Lovering Lake to the municipal boundaries.

The areas affected by the creation of the "RURc-5" zone are located south of Fitch Bay and Highway 247 to the municipal boundary.

The areas affected by the amendment concerning the distance of buildings from the high water mark and the boundary of a wetland can be drawn from the entire territory.

An illustration is available on the Municipality's website at the following address: <https://www.cantonstanstead.ca/en/legislation-and-by-laws/by-laws/>

3 Conditions of validity of an application

To be valid, all applications must

- clearly indicate the provision that is the subject of the application and the zone from which it originates
- **a copy of identification** must accompany the application (identification of the person entitled to registration)
- be received in writing at the office of the Municipality **no later than April 30, 2021** by email at direction@cantonstanstead.ca or by mail at 778 Sheldon Road, Stanstead, Quebec J1X 3W4
- have been received in writing by at least twelve interested persons in the zone from which it originates or by at least a majority of them if the number of interested persons in the zone does not exceed 21.

4 Interested persons

4.1 An interested person is any person who is not disqualified from voting and who meets the following conditions on April 6, 2021

- be of full age, a Canadian citizen and not under curatorship
- is domiciled, owns real property or occupies a place of business in an area from which an application may originate.

4.2 Additional condition for undivided co-owners of an immovable and co-occupants of a place of business: to be designated, by means of a power of attorney signed by the majority of the co-owners or co-occupants, as the person entitled to sign the application on their behalf.

4.3 Condition for exercising the right to file an application in writing by a corporation: a corporation must designate from among its members, directors and employees, by resolution, a person who, on April 6, 2021, is of the age of majority and a Canadian citizen and who is not under curatorship.



5 No applications

Any provisions of the second draft for which no valid application has been made may be included in a by-law that does not require approval by qualified voters.

6 Consultation of the draft

The second draft may be consulted on the Municipality's website at the following address:
<https://www.cantonstanstead.ca/en/legislation-and-by-laws/by-laws/>

GIVEN AT THE MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF STANSTEAD, THIS 15TH DAY OF APRIL 2021.

The French text prevails.

Me Josiane Hudon
Director General and Secretary-treasurer

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément à l'article 431 du Code municipal, je soussignée, secrétaire-trésorière du Canton de Stanstead, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné avis public, ci-haut mentionné pour des fins municipales, en l'affichant aux endroits déterminés par le conseil municipal, en date du 15 avril 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 15^e jour du mois d'avril de l'an deux mil vingt-et-un.

Me Josiane Hudon
Directrice générale et secrétaire-trésorière